## DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT

DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

DIVISION DES SPORTS
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

SERVICE DES SPORTS





# POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES SAISON 2011/2012

#### AIDE A LA LICENCE

Cette demande ne peut être cumulée avec une demande de subvention au titre du projet de club

#### A RENVOYER POUR LE 18 NOVEMBRE 2011

IDENTITE DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association :				
Adresse du siège social :	<b>2</b> du club :			
<u>Commune</u> :	<u>Fédération sportive</u> :			
Commune où se déroule votre activité :				
Type d'installation(s) (Ex : Gymnase, dojo etc) :				
<u>Code Tiers</u> : Pour les association	ons ayant bénéficié d'une subvention d'Aide à la Licence saison 2010/2011,			
ce numéro est référencé en haut à gauche de la lettre de notification que vous avez reçue, exemple : 00009858				
Pour une première demande, il vous sera attribué dès l'instruction de votre dossier.				
COMPOSITION DU BUREAU				

COMPOSITION DU BUREAU					
FONCTION	NOM - PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE		
PRESIDENT					
SECRETAIRE					
TRESORIER					

### **COLLER ICI**

LE RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE OU POSTAL DU COMPTE OUVERT AU NOM DE L'ASSOCIATION

(Un chèque bancaire ne constitue pas un relevé d'identité bancaire)

PIECE INDISPENSABLE A L'INSTRUCTION DU DOSSIER

REFERENCES ADMINISTRATIVES							
<i><b>1ère inscription au tribunal de :</b></i>	Date	$N^{ullet}$ :					
Agrément ministériel : Date :	N°:	N• de Siret :					
Discipline sportive pratiquée :	1₹ .	<u>iv de sirei</u> .					
Courriel de l'Association :							
Site internet de l'Association :							
Site internet de l'Association.							
A COMPLETER IMPERATIVEMENT							
Inscrire dans le cadre ci-dessous le nombre de licenciés de <u>la saison écoulée 2010/2011</u> . Est licencié tout membre actif possédant une licence établie par une fédération ayant reçu délégation ou agréée par le Ministère des Sports.							
	HOMMES	FEMMES	TOTAL				
LICENCIES JEUNES COMPETITEURS (moins de 18 ans)							
LICENCIES ADULTES COMPETITEURS (plus de 18 ans)							
LICENCIES DIRIGEANTS							
LICENCIES LOISIRS							
LICENCES OCCASSIONNELLES, EVENEMENTIELLES, etc : Non comptabilisées dans le calcul de la subvention.							
Remarque : Pour les clubs omnisports ou les associations ayant plusieurs sections affiliées à différentes Fédérations, les demandes de subvention doivent faire l'objet de <u>formulaires séparés <b>pour chacune des Fédérations</b></u>							
Fait à 1	e						
Le Président de l'Association (ou son responsable), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus,							
(Cachet de l'Association) (Nom et Signature)							
(-10111-00-2161111111-0)							
AIDE AU DEMARRAGE							
L'aide au démarrage est accordée aux clubs ou associations nouvellement créées et ayant déjà un an d'existence au 14 octobre 2011. Cette aide vient s'ajouter à la somme perçue pour l'aide à la licence.							
Oui :							



# DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT SPORTIF

#### Aide à la licence - Saison 2011/2012

#### > Informations générales :

Le Département de la Moselle a choisi de soutenir les clubs sportifs soit à travers une aide forfaitaire, appelée aide à la licence, soit sur la base de projets et d'actions via le projet de club. Ces deux aides ne peuvent se cumuler. Il appartient donc au club d'opter pour l'un ou l'autre des dispositifs.

Plusieurs situations sont possibles.

Votre club est:

- affilié à une fédération unisport, il vous faut opter pour l'un ou l'autre des dispositifs.
- ☞ affilié à une <u>fédération multisports ou affinitaire</u>, vous ne pouvez pas déposer de projet club. Vous êtes soutenus au titre de l'aide à la licence.
- rune association omnisports ou ayant <u>plusieurs sections</u> pratiquant **des activités différentes** et affiliées à des fédérations différentes, vos demandes de subvention feront l'objet de formulaires séparés pour chacune des fédérations.
- ☞ affilié à <u>plusieurs fédérations</u> **pour une même activité** (Ex : Fédération Française de Tennis de Table et UFOLEP), vous ne pouvez pas cumuler projet club et aide à la licence. Vous choisissez de déposer un projet club global pour l'association ou plusieurs dossiers d'aide à la licence.

#### Conditions d'éligibilité d'aide à la licence :

Pour bénéficier d'une subvention au titre de l'aide à la licence, votre association doit remplir trois conditions :

- \* être agréée par le Ministère des Sports ;
- \* avoir un an d'existence légale au 18 novembre 2011 ;
- \* justifier de licences fédérales annuelles.
- ➤ <u>Pour les nouvelles associations</u> joindre une copie des statuts, de l'inscription au tribunal de grande instance et de l'agrément jeunesse et sports.

#### > Informations pratiques concernant l'aide à la licence :

L'aide à la licence est une aide forfaitaire calculée sur la base des membres licenciés de la saison écoulée (2010/2011).

Afin de favoriser l'accès des jeunes aux pratiques sportives, d'encourager l'engagement à la compétition et de valoriser le bénévolat des dirigeants sportifs, l'aide à la licence est modulée en quatre catégories :

- Licence jeune compétition (-de 18 ans)
- Licence adulte compétition (+de 18 ans)
- Licence dirigeant
- Licence loisirs

#### Il faut entendre:

- <u>par compétiteur</u> : tout licencié participant aux championnats ou coupes de niveau départemental, régional ou national organisés dans le cadre fédéral ;
- par dirigeant : les entraîneurs, arbitres, juges et membres de comités directeurs ;
- <u>par loisirs</u>: les licenciés pratiquants réguliers selon une formule non compétitive ou avec rencontres loisirs. Les licences occasionnelles et/ou événementielles seront exclues du décompte. Les licences prises à l'occasion de l'inscription des participants à une manifestation sportive ponctuelle seront également exclues du décompte. Le Conseil Général se réserve le droit de demander les listings.

Une vérification des licences pour le calcul de la subvention est assurée grâce au recensement effectué par les comités départementaux de chaque discipline sportive sur la saison sportive 2010/2011.

Pour les clubs omnisports ou les associations ayant plusieurs sections affiliées à différentes Fédérations, les demandes de subvention doivent faire l'objet de **formulaires séparés pour chacune des Fédérations**.

La demande de subvention est à retourner pour le 18 novembre 2011 au plus tard.

#### > Aide au démarrage :

Une aide au démarrage est accordée aux clubs ou associations nouvellement créés (ayant un an d'existence au 18 novembre 2011). Cette aide vient <u>s'ajouter</u> à la somme perçue pour l'aide à la licence.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter la Division des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative - référent : Christèle COLIN : 03 87 65 86 79.

Le dossier de demande de subvention doit être renvoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Général Hôtel du Département de la Moselle - DCTS - DSJVA. 1 rue du Pont Moreau BP 11096 57036 METZ Cedex.